CONVOCATION DU CONSEIL SYNDICAL

Le Conseil syndical est convoqué en séance publique, le Mardi 17 Décembre 2024, à 18h30, à la mairie de Berche.

A BERCHE, le 17/12/2024
Le Président,
PETIOT Jean-Luc

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 19/11/2024
- Tarification Périscolaire
- Personnel communal
- Questions diverses

REUNION DE CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 17 Décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX SEPT DECEMBRE, à 18h30, le conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PETIOT.

Présents : Mesdames CHIPEAUX Céline et MOINE Julie et Messieurs GANARD Michel - GENIN Yanick – MITTON André - PETIOT Jean-Luc - SAILLET Jean-François et RENAUD Jean-Claude.

Ayant donné procuration :
M. BONNOT Pierre-Marie donne procuration à M. RENAUD Jean-Claude
Mme GROS Virginie donne procuration à M. PETIOT Jean-Luc
Mme MENETRIER Lucile donne procuration à M. SAILLET Jean-François
Mme CHARRIER Béatrice donne procuration à M. GENIN Yanick

Absents excusés : M. BONNOT Pierre-Marie
Mme MENETRIER Lucile
Mme GROS Virginie
Mme CHARRIER Béatrice

Secrétaire : Mme CHIPEAUX Céline

Ordre du jour :
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 19/11/2024
- Tarification Périscolaire
- Personnel communal
- Questions diverses

---

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme Madame CHIPEAUX Céline pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Approbation du conseil syndical du 19 Novembre 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 19 Novembre 2024 a été adressé à chaque Conseiller Syndical. Il est soumis à l'adoption du Conseil.
Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 Novembre 2024.

3. Délibération n°2024-026 : Tarif périscolaire

Monsieur le Président expose au conseil syndical qu'il est nécessaire d'augmenter le montant de la participation des parents de 3% pour le service périscolaire à compter du 01/01/2025 afin de palier à l'augmentation des tarifs des FRANCAS.

	QF	% Famille	Tarifs actuels	Augmentation familles	3%
MATIN 7h-8h30	0-800	3%	2.70 €	0.08 €	2.78 €
	801-1400	37%	3.45 €	0.10 €	3.55 €
	1401 et +	60%	4.20 €	0.13 €	4.33 €
MIDI	0-800	10%	6.10 €	0.18 €	6.28 €
	801-1400	34%	7.25 €	0.22 €	7.47 €
	1401 et +	56%	8.30 €	0.25 €	8.55 €
SOIR 16h-18h30	0-800	2%	3.60 €	0.11 €	3.71 €
	801-1400	30%	4.60 €	0.14 €	4.74 €
	1401 et +	68%	5.60 €	0.17 €	5.77 €
MERCREDI	0-800	28%	7.00 €	0.21 €	7.21 €
	801-1400	31%	11.00 €	0.33 €	11.33 €
	1401 et +	41%	14.00 €	0.42 €	14.42 €

Le conseil syndical, l'exposé entendu, vote 11 voix pour l'augmentation du montant de la participation des parents de 3% pour le service périscolaire afin de palier à l'augmentation des tarifs des FRANCAS.

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Visa du contrôle de légalité : 17/12/2024

4. Délibération n°2024-027 : Création d'emploi

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;
Vu le budget du SIVOM de Berche et Dampierre sur le Doubs ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 12/09/2024 ;

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint Technique Principal 2ème classe, à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2ème classe, à temps non complet à raison de 17h30/hebdomadaire.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/02/2025
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial
Grade : Adjoint Technique principal 2ème classe
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice de la grille des adjoints techniques principaux 2ème classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 Visa du contrôle de légalité : 17/12/2024

5. Délibération n°2024-028 : Tarif location salle socioculturelle à compter du 1er janvier 2025 (annule et remplace la D_2024_015)

Le Président indique au conseil syndical qu'il y a trop de plages différentes de location et de tarifs proposés. Il propose une simplification de la grille tarifaire de location de la salle socioculturelle avec une seule plage de location allant du vendredi 17 heures au lundi 9 heures pour le weekend et une plage horaire pour une location d'une journée en semaine de 14h30 au lendemain 9 heures.

	WEEK-END vendredi 17 heures au lundi 9 heures		JOURNEE 14h30 au lendemain 9 heures	
	HABITANT BERCHE / DAMPIERRE SUR LE DOUBS – ASSOCIATIONS SIVOM	HABITANTS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS	HABITANT BERCHE / DAMPIERRE SUR LE DOUBS – ASSOCIATIONS SIVOM	HABITANTS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS
Du 1er mai au 31 octobre	230€	330€	80€	120€
Du 1er novembre au 30 avril	250€	350€	100€	140€

Les associations du SIVOM bénéficient de la gratuité à la 1ère location et de la deuxième location à demi-tarif.

Les locations pour 2025 déjà enregistrées à ce jour garderont le tarif proposé en 2024.

La salle est prêtée gracieusement pour les réceptions suivant des obsèques.

Le conseil syndical, l'exposé du Président entendu, accepte la proposition de tarif ci-dessus à compter du 1er janvier 2025.

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Visa du contrôle de légalité : 17/12/2024

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE du 17 DECEMBRE 2024

Points n'ayant pas donné lieu à délibération

- Un dépôt de déchets végétaux a été constaté au bout de la rue du Vernois ; diffuser l'information que les déchets ne sont pas tolérés dans la commune (remise en place de la pancarte).
- Le budget du repas des Aînés 2024 s'élève à un total de 4188.63€ soit 41€ par personne.

  Cette année, il y a eu 5 désistements.
- Le SIVOM prévoit la réalisation d'un avis de décès à paraitre dans la presse suite au décès de M. DORMOY.
- Les vœux 2025 pour la Mairie de Dampierre sur le Doubs se dérouleront le 19/01/2025.

  Le Président du SIVOM y est convié.

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 19h30

SIVOM DE BERCHE ET DAMPIERRE SUR LE DOUBS

CONSEIL SYNDICAL

Séance du 17 décembre 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie de Berche :

N° 2024-026	Montant annuel FRANCAS
N° 2024-027	Création de poste Adjoint Technique
N°2024-028	Nouveaux tarifs salle Socioculturelle

En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Syndical lors de la présente séance a été affichée à la Mairie de BERCHE le 17 Décembre 2024.